

République Française Département du Bas-Rhin

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2024/45

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie, CONSIDERANT les travaux d'aménagement du Pôle d'échange multimodal (PEM) par Lingenheld, S2EI et Pontiggia pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg à Mundolsheim, CONSIDERANT la demande de l'Eurométropole d'un ajout aux dispositifs de restriction de circulation pour finaliser les travaux,

arrête

<u>Article 1er</u>: Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du **26 août au 8 septembre 2024** comme suit :

RUE DES ROSES

Aiouter

Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »

- Stationnement interdit et qualifié gênant pour permettre un double sens de circulation

Ajouter

Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Circulation autorisée dans les deux sens de circulation
- Route barrée à l'intersection avec la rue de la forêt
- <u>Article 2</u>: En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogés ou reportés en fonctions des conditions d'intervention des entreprises
- Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par Lingenheld, et par l'Eurométropole pour les déviations
- <u>Article 4</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Affichée sur le site internet de la commune le 14/08/2024

Fait à Mundolsheim, 13 août 2024 Pour le maire et par délégation Cathie PETRI

Adjointe au maire